

En l'absence de Monsieur RAVERDEL, Président de la Régie de télédistribution et en l'absence de Monsieur JULLIEN, rapporteur du budget communal, Monsieur FIDANZA, Directeur de la Régie de Télédistribution accepte de donner lecture du budget primitif 1980 de la Régie de Télédistribution qui a été voté à l'unanimité par le Conseil d'exploitation de la Régie en sa séance du 4 Février 1980.

Ledit budget est arrêté aux chiffres suivants :

| | | |
|------------------------------------|-------------------|--------------|
| <u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u> : | <u>Dépenses</u> : | 494 077 F 06 |
| | <u>Recettes</u> : | 494 077 F 06 |
| <u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u> : | <u>Dépenses</u> : | 271 646 F 36 |
| | <u>Recettes</u> : | 274 766 F 36 |
| | <u>Excédent</u> : | 3 120 F 00 |

Le rapporteur précise à l'Assemblée que l'adoption de ce présent budget entraîne les modifications suivantes :

- 1) le contrat Visiodis doit être dénoncé, en effet, si au départ la Régie de Télédistribution, n'ayant aucune expérience en la matière, avait accepté le contrat d'entretien avec VISIODIS, pour un montant égal à 4 % de l'investissement, il convient aujourd'hui de s'adapter au plus juste en fonction des coût réels.
- 2) la régie de télédistribution propose :
 - T.D.F. reprendrait à titre gratuit l'entretien de la tête de station,
 - T.D.F. assurerait les maintenances bi-annuelles de septembre et mars à titre onéreux,
 - la petite maintenance serait assurée par une entreprise locale après appel d'offres.

Cette solution devrait s'avérer nettement plus avantageuse pour la Régie.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve le budget primitif de la Régie de télédistribution arrêté aux chiffres ci-dessus.

- Autorise la Régie à dénoncer le contrat d'entretien avec l'entreprise VISIODIS,
- Autorise la passation d'une convention d'entretien de grande maintenance avec T.D.F.,
- Autorise la passation d'une convention d'entretien de petites maintenance avec une entreprise locale.